ID: 034-213402548-20240404-2024_22-DE



SAINT-FELIX-DE-LODEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2 <u>Présents:</u> Mme Louisiane DELMAS; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE

Date de la convocation Le 26/03/2024 Absents: M. Éric PEROLAT; M. Romain DESRICHARD

Date d'affichage Le 12/04/2024 Absents excusés: Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)

N° 2024-22

Monsieur le Maire rappelle que des activités sont organisées pour les jeunes de la commune durant les vacances d'avril. Il y a des activités gratuites mais également des activités payantes pour les participants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Objet:

- Course d'orientation : 10€/personnes

Vote des tarifs - sorties jeunes

- Accrobranche:

De 3 à 9 ans : 9€/personnes
10 ans et plus : 14€/personnes

ACTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 04 avril 2024.

Le secrétaire de séance Eliette CAMUT Le Maire,

Joseph RODRIGUEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr